

Bulletin N°16 du 07/09/2023

L'inf'Eau 49 est un bulletin-conseil hebdomadaire et gratuit à destination des irrigants du Maine-et-Loire pour optimiser la conduite de l'irrigation et l'adapter au contexte de la campagne : démarrage, conduite, arrêt de l'irrigation, gestion des éventuelles restrictions... Il s'adresse de manière privilégiée aux producteurs de maïs grain ou ensilage, cette culture étant la principale irriguée dans le département.

L'Essentiel de la semaine :

Les précipitations du weekend signent la fin de l'irrigation dans les cultures de maïs. Un nouvel arrêté sécheresse a été signé par le préfet suites aux évolutions des niveaux et des débits.

↳ Eaux Superficielles :

- **Vigilance** : Lathan, Loir, Mayenne, Moine, Sarthe,
- **Alerte** : Loire, Authion, Evre, Hyrôme, Romme, Sèvre-Nantaise, Thouet,
- **Alerte renforcée** : Argenton, Layon, Erdre, Oudon, Aubance,
- **Crise** : Couasnon, Dive-du-Nord, Sanguèze, Brionneau, Divatte, Thau.

↳ Eaux Souterraines :

- **Vigilance** : Aubance, Authion-Moyen, Authion supérieur, Dive-du-Nord, Moine, Oudon, Sanguèze, Sèvre-Nantaise-Evre.
- **Alerte** : Romme-Brionneau, Divatte, Sud-Loire, Layon, Alluvions de la Loire-Thau, Authion alluvions, Thouet*.
- **Alerte renforcée** : Argenton*, Loir-Sarthe-Aval**,
- **Crise** : Mayenne**, Erdre

*Les prélèvements en nappe profonde reconnus déconnectés des nappes superficielles libres ne sont soumis qu'aux restrictions de niveau vigilance en lien avec le piézomètre de Doué-la-Fontaine

** Des demandes de dérogations individuelles sont possibles. Elles sont à effectuer sur le site de la DDT en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/Les-decisions-de-derogations-aux-arretes-secheresse>

Merci de revenir vers la chambre à l'adresse suivante pour nous signaler que vous avez effectué une demande : irrigation-49@pl.chambagri.fr



Numéro à contacter pour toute question sur l'irrigation : 02 53 57 18 27

Nouvel Arrêté Cadre Sécheresse pour le Maine-et-Loire

Ce nouvel arrêté cadre est consultable en ligne : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/L-organisation-generale-de-la-gestion-des-etiages>

Les mesures de gestion présentées ne concernent que les zones définies dans l'arrêté-cadre du Maine-et-Loire. Les mesures pour les zones faisant l'objet d'un arrêté cadre spécifique (Sèvre-Nantaise, Dive-du-Nord et Thouet-Argenton) ne sont pas présentées.

USAGES	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Irrigation par aspersion des grandes cultures, prairies, vergers (hors lutte antigel) ou autres usages agricoles non spécifiés ci-dessous	Information des agriculteurs	Interdiction d'irriguer de 9h à 19h	Interdiction	Interdiction
Maraîchage, semences potagères et plants maraîchers Arboriculture en techniques économes (goutte-à-goutte, micro-aspersion en pied) Arrosage des petits fruits (cassis, groseille), des plantes médicinales et aromatiques, des jeunes plants arboricoles et viticoles		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20 h	Interdiction d'irriguer entre 8 h et 20 h Interdiction complète sur décision du préfet en cas de difficulté d'approvisionnement en eau potable ou d'impacts directs sur les milieux aquatiques.
Horticulture et pépinières en technique économe (goutte-à-goutte, récupération des eaux, arrosage par marée haute – marée basse)		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20 h	Interdiction
Horticulture et pépinières hors techniques économes		Interdiction d'arroser entre 14 h et 20 h	Interdiction d'irriguer entre 8 h et 20 h	Interdiction

Les mesures de limitation ne s'appliquent pas si la ressource est déconnectée du milieu naturel en période de basses eaux. Ne sont donc pas concernés :

- des eaux stockées dans les retenues étanches, régulières et déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) et remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.
- des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : eaux de toitures stockées dans des cuves)
- des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires

Cas des bassins tampons (ou bassins de reprise) : les bassins tampons sont définis comme des ouvrages temporairement en eau, de surface réduite (<1000 m²), utilisés uniquement pour faciliter la reprise des eaux par pompage, forage ou dérivation sans vocation de stockage. La ressource considérée ne constitue pas des eaux stockées et le bassin nécessite donc d'être régulièrement réalimenté. Dans ce cas de figure, l'ensemble du système (prélèvement et irrigation) est soumis aux restrictions en fonction de la ressource utilisée et de l'usage qui en est fait. En conséquence, l'alimentation du bassin tampon et l'arrosage doivent avoir lieu sur les mêmes plages horaires.

Information PCAE

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2023-2027, la prochaine période de dépôt du PCAE Végétal se déroulera du 3 juillet au 15 septembre 2023. Cet appel à projet concerne toutes les filières végétales de la région. Les dossiers seront à déposer en ligne sur le portail des aides de la Région Pays de la Loire. Tous les documents relatifs au PCAE (formulaire, notice, critères de priorisation, listes des investissements éligibles...) seront consultables sur ce portail.








Plus d'informations : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/financements-et-aides/aides-aux-investissements/plan-de-competitivite-et-dadaptation-des-entreprises-pcae-volet-vegetal/>

Météo

Météo des semaines passées (Weather Measures)

	Pluviométrie en mm		
	Semaine 33	Semaine 34	Semaine 35
Beaucouzé	0.7	3.2	14.2
Saint Mathurin	0.7	9.5	53.3
Angrie	1.2	10.8	13.8
Cholet	0.4	11.1	29.1
Doué-La-Fontaine	5	8.6	9.3

Prévisions météo à 7 jours (Station de Beaucouzé)

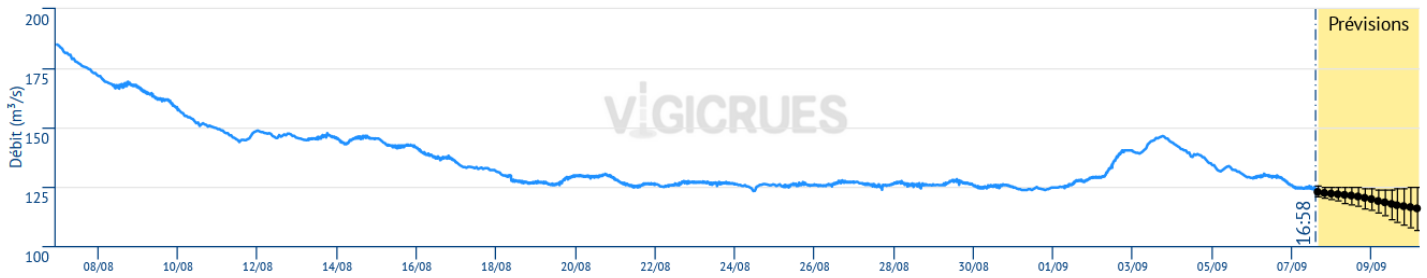
Prévisions à 7 jours	Jeu 07/09	Ven 08/09	Sam 09/09	Dim 10/09	Lun 11/09	Mardi 12/09	Mercredi 13/09
Temps							
T° min / max (°C)	19/33	21/32	20/33	22/30	17/30	15/26	15/28
Pluie (mm)	0	0	0	0	2.6	0	0
ETP (mm)	3.9	3.4	3.8	3	4.1	3.3	3.6

Sources : Weather Measures / MétéoCiel

Après les pluies du weekend pluie ou moins abondantes selon les passages orageux, nous assistons au retour de la chaleur et d'un temps ensoleillé.

Situation des ressources en eau

Débit de la Loire



Naussac

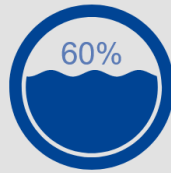
Taux de remplissage



Le mardi 5 septembre 2023 à 09:25
Cote de la retenue : 928.88 m NGF
(Volume = 60.56 Mm³)
Débit sortant : 6.37 m³/s
Suivi de l'évolution de la cote sur le site [vigicrue](#)
Suivi du soutien de l'étiage [ici](#)

Villerest

Taux de remplissage



Le mardi 5 septembre 2023 à 09:25
Cote de la retenue : 306.61 m NGF
(Volume = 79.97 Mm³)
Débit sortant : 26.6 m³/s
Suivi de l'évolution de la cote sur le site [vigicrue](#)
Suivi du soutien de l'étiage [ici](#)

Après une petite hausse de débit, les prévisions montrent que le débit risque de redescendre sous le seuil d'alerte. La décharge du barrage de Villerest continue passant de 68 à 60% en 1 semaine.

Débits des cours d'eau de référence au 27/08/2023 (Source DDT)

35	L M M J V S D							Seuils estivaux			
	28/08	29/08	30/08	31/08	01/09	02/09	03/09	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
LOUDON	0,159	0,146	0,155	0,136	0,19	0,19	0,15	1,00	0,60	0,30	0,10
LAYON	0,12	0,11	0,11	0,11	0,11	2,02	1,73	0,60	0,40	0,20	0,03
HYROME	0,06	0,05	0,05	0,04	0,05	0,63	0,24	0,10	0,06	0,03	0,013
AUBANCE	0,006	0,005	0,006	0,005	0,01	0,49	0,34	0,12	0,06	0,03	0,005
EVRE	0,12	0,10	0,10	0,08	0,14	0,33	1,40	0,31	0,25	0,09	0,005
MAYENNE (*)	4,95	5,13	5,35	5,24	5,34	8,42	8,92	8,90	4,00	3,00	2,50
LOIRE	126	127	125	124	126	135	143	150	127	110	100
ERDRE	0,08	0,08	0,08	0,08	0,10	0,13	0,19	0,134	0,07	0,06	0,05
BRIONNEAU	0,002	0,002	0,002	0,003	0,007	0,049	0,050	0,029	0,013	0,01	0,005
SARTHE	8,97	9,43	9,27	9,84	9,99	14,00	14,30	15,10	7,00	5,50	5,00
LOIR	5,79	5,94	6,43	7,03	7,15	8,67	7,99	11,80	5,50	4,50	4,00
AUTHION	126	127	125	124	126	135	143	150	127	110	100
Zones d'alerte révisés par un arrêté interdépartemental								Seuils			
MOINE	0,79	0,76	0,77	0,84	1,07	3,16	1,10	0,60	0,45	0,31	0,250
SEVRE N	0,84	0,51	0,46	0,48	0,49	0,62	0,59	1,32	0,33	0,27	0,20
SANGUEZE	0,001	0,002	0,001	0,002	0,002	0,003	0,004	0,026	0,015	0,01	0,005
DIVE	Valeurs consultables sur le site internet du préfet pilote (86)										
THOUET-THOUARET-ARGENTON	Valeurs consultables sur le site internet du préfet pilote (79)										

Observations ONDE (= observations visuelles de l'écoulement des cours d'eau) réalisées par l'OFB au 04 septembre ?

ZONE D'ALERTE	VIGILANCE Écoulement acceptable (ONDE)	ALERTE Écoulement visible faible (ONDE)	ALERTE RENFORCÉE Proche rupture (ONDE)	CRISE Rupture de débit (ONDE)
COUASNON				X
DIVATTE				X
ERDRE				X
LATHAN	X			
ROMME		X		
THAU				X

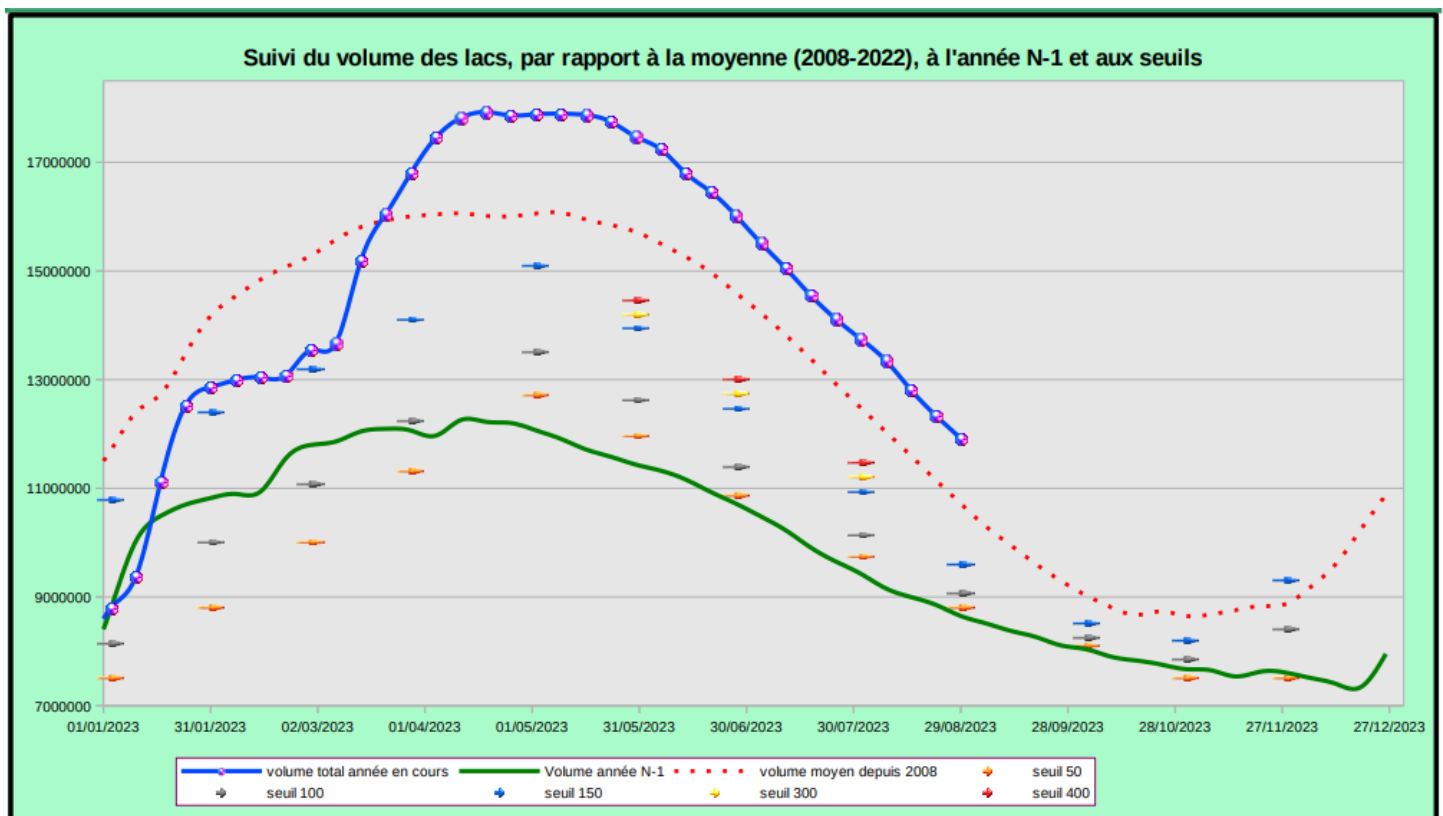
Réserve du Ribou/Verdon – 29/08/2023

Volume total : 17,80 Mm³

Soutien d'étiage réglementaire : 400 l/s

Volume disponible : 11,92 Mm³ (67%)

Vannage + Surverse de Ribou : 200 + 584 l/s



Niveaux des nappes aux piézomètres de référence (m NGF) au 03/09/2023

35	L	M	M	J	V	S	D	Seuils estivaux				
	28/08	29/08	30/08	31/08	01/09	02/09	03/09	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise	
ZA souterraine hauteur en m NGF												
OUDON 04222X0108/PZ – socle	49,55	49,54	49,54	49,53	49,53	49,52	49,53	49,56	49,41	49,32	49,21	
ERDRE 04532X0051/PZ – socle	51,98	51,97	51,96	51,96	51,98	52,01	52,00	52,69	52,32	52,05	51,99	
MAYENNE 04231X0089/PZ – socle	41,19	41,16	41,14	41,11	41,08	41,05	41,01	44,80	42,90	41,77	41,29	
ROMME-BRIONNEAU 04541X0016/PZ – socle	53,95	53,94	53,94	53,92	53,92	53,91	53,88	54,52	53,92	53,71	53,48	
LAYON 04838X0175/PZ – socle	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	73,99	73,72	73,43	73,28	
AUBANCE-(THOUET-OUERE) 04855X0077/PZ – cénomannien/sables	53,33	53,32	53,33	53,32	53,32	53,32	53,31	53,62	53,22	53,10	53,03	
SUD-LOIRE * 04851X0091/PZ – séno-turonien	60,51	60,51	60,50	60,50	60,50	60,52	60,53	60,59	60,51	60,48	60,30	
SEVRE-NANTAISE EVRE 05092X0009/P – socle	43,21	43,21	43,22	43,21	43,19	43,19	43,16	42,89	42,69	42,44	42,06	
AUTHION-MOYEN 04553X0023F – cénomannien/sables	42,90	42,90	42,89	42,89	42,89	42,88	42,88	42,68	42,59	42,49	42,30	
AUTHION SUPERIEUR 04248X0022/P – séno-turonien	67,41	67,41	67,41	67,41	67,41	67,43	67,42	67,17	67,12	67,07	66,97	
LOIR-SARTHE-AVAL 04242X0053F – cénomannien/sables	32,10	32,11	32,13	32,13	32,12	32,11	32,07	32,86	32,30	32,26	31,80	
DIVATTE 04818X0544/PZ34 – alluvions de Loire	1,19	1,21	1,23	1,26	1,29	1,34	1,32	1,89	1,34	1,02	0,90	
	28/08	29/08	30/08	31/08	01/09	02/09	03/09					
ALLUVIONS DE LA LOIRE THAU Seuil calé sur la station de Montjean/Loire	126	127	125	124	126	135	143	150	127	110	100	
AUTHION ALLUVIONS Seuil calé sur la station de Montjean/Loire	126	127	125	124	126	135	143	150	127	110	100	

Données non disponibles sur la zone Layon du fait d'un changement de matériel créant une interruption de la télétransmission

Restrictions d'irrigation au 07 septembre 2023 / Mesures de gestion

Les mesures de gestion sont celles présentées à la page 2.

Eaux Superficielles :

- **Vigilance** : Lathan, Loir, Mayenne, Moine, Sarthe,
- **Alerte** : Loire, Authion, Evre, Hyrôme, Romme, Sèvre-Nantaise, Thouet,
- **Alerte renforcée** : Argenton, Layon, Erdre, Oudon, Aubance,
- **Crise** : Couasnon, Dive-du-Nord, Sanguèze, Brionneau, Divatte, Thau.

Les parties hachurées font l'objet d'arrêtés spécifiques.



RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES POUR LES USAGES PROFESSIONNELS : AGRICOLES ET AUTRES - MAINE-ET-LOIRE

Arrêté préfectoral n°10

Limites administratives

■ Département

Hydrologie

— Cours d'eau principaux

Niveau de restrictions

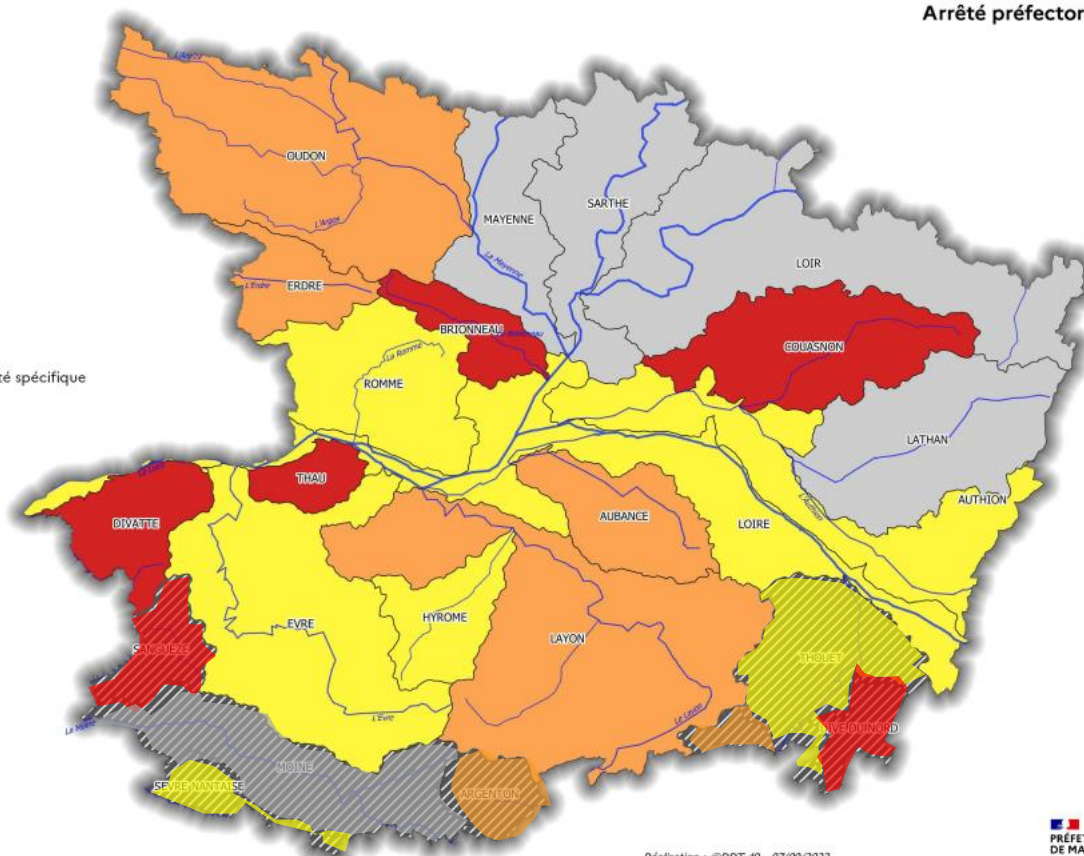
■ Vigilance

■ Alerte

■ Alerte renforcée

■ Crise

■ Bassins faisant l'objet d'un arrêté spécifique



0 10 20 km

Réalisation : ©DDT 49 - 07/09/2023
Sources : Mission Inter-Services de
l'Eau et de la Nature - DDT 49 - BOTOPO®
Fond cartographique : BOTOPO® ©IGN - 2020

Licence de
réutilisation
PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
L'État
Garde
Plénier
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

↳ Eaux Souterraines :

- **Vigilance** : Aubance, Authion-Moyen, Authion supérieur, Dive-du-Nord, Moine, Oudon, Sanguèze, Sèvre-Nantaise-Evre.
- **Alerte** : Romme-Brionneau, Divatte, Sud-Loire, Layon, Alluvions de la Loire-Thau, Authion alluvions, Thouet*.
- **Alerte renforcée** : Argenton*, Loir-Sarthe-Aval**,
- **Crise** : Mayenne**, Erdre

***Les prélèvements en nappe profonde reconnus déconnectés des nappes superficielles libres ne sont soumis qu'aux restrictions de niveau vigilance en lien avec le piézomètre de Doué-la Fontaine**

**** Des demandes de dérogations individuelles sont possibles. Elles sont à effectuer sur le site de la DDT en suivant le lien ci-dessous :**

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/Les-decisions-de-derogations-aux-arretes-secheresse>

Pour connaître votre niveau de restriction, une carte interactive est disponible à l'adresse suivante avec un tutoriel : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/Eau-Les-restrictions-en-vigueur>

Il y a une carte par usage, faites attention à bien utiliser la carte « usage agricole ».



**RESTRICTIONS DES PRELEVEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES
POUR LES USAGES PROFESSIONNELS : AGRICOLES ET AUTRES - MAINE-ET-LOIRE**



Arrêté préfectoral n°10

Limites administratives

■ Département

Hydrologie

— Cours d'eau principaux

Niveau de restrictions

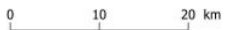
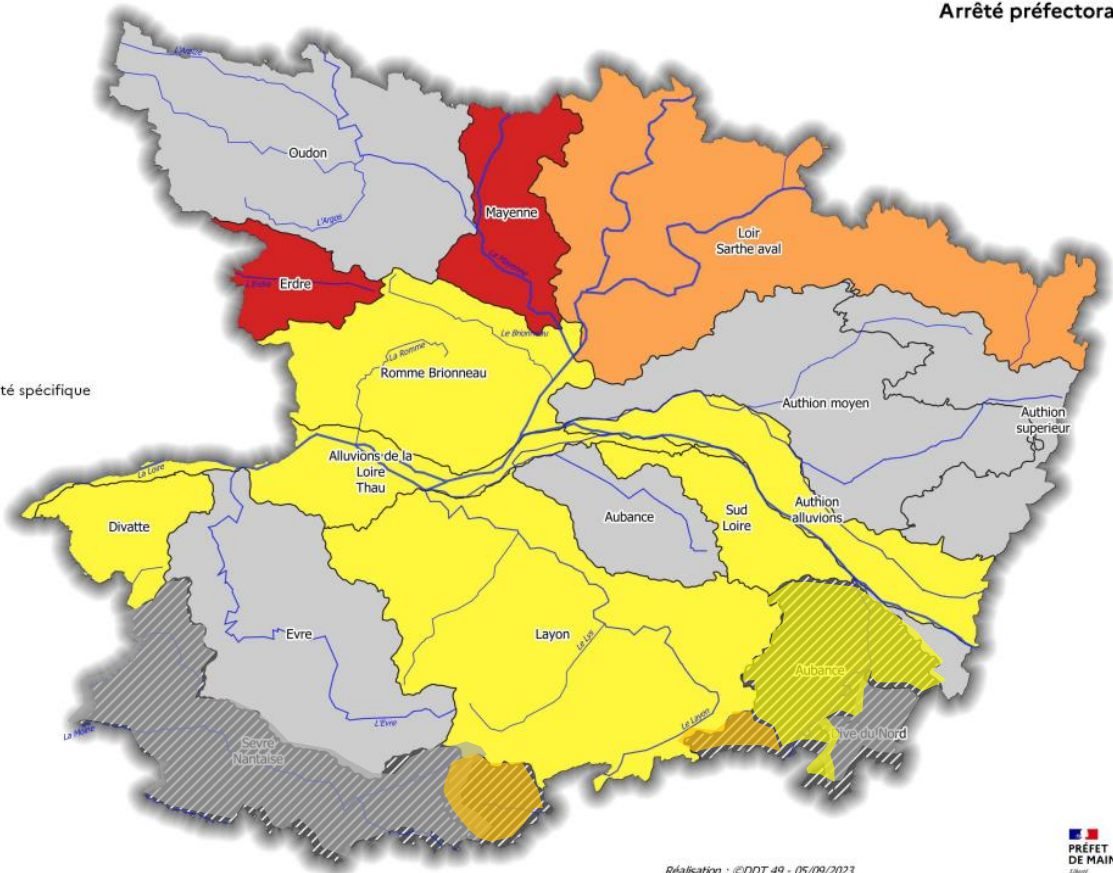
■ Vigilance

■ Alerte

■ Alerte renforcée

■ Crise

▨ Bassins faisant l'objet d'un arrêté spécifique



Réalisation : ©DDT 49 - 05/09/2023
Sources : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature - DDT 49 - BDTOPO®
Fond cartographique : BDTOPO® ©IGN - 2020

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Directeur
Général
Préfecture
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Inf'Eau Maïs Grain et ensilage

Stade de la culture :

L'irrigation arrive à sa fin. Les récoltes d'ensilage sont bien avancées et la maturité des parcelles de maïs grain arrive au stade d'humidité pour laquelle l'irrigation n'est plus nécessaire.

Les besoins en eau du maïs diminuent fortement (moins de 60% de l'ETP) et les conditions météorologiques annoncées vont permettre la maturation à un stade pour lequel il n'est plus nécessaire d'assurer un confort hydrique.

Etat de la réserve hydrique : Ce week-end nous avons eu des passages pluvieux plus ou moins intenses sur le Maine-et-Loire avec de 10mm à plus de 60 mm localement. Ces pluies ont permis de recharger les réserves utiles des sols au-delà du nécessaire pour assurer les besoins jusqu'à la récolte que ce soit en maïs grain ou ensilage.

Conseil à l'irrigation pour le maïs grain et ensilage :

Sauf situation exceptionnelle, la campagne d'irrigation s'achève en maïs à la suite des dernières pluies.

Bonnes récoltes !

Ce conseil à l'irrigation en maïs grain et ensilage est le dernier de 2023,

A l'année prochaine !

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers

14 avenue Jean Joxé CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41.96.75.00

Rédaction : Nicolas PIHEE

Comité de relecture : S. HEMONT

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez l'inf'eau sur <https://bit.ly/InfEau>